
RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU QUE le 4 mars 2022, la MRC du Granit s'est vu confirmer le versement d'une aide financière maximale de 564 522 \$ pour la réalisation du Projet de protection du patrimoine pour la MRC du Granit déposé auprès du ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE dans l'attente de son versement, cette aide financière doit être financée par la MRC du Granit et que pour ce faire, il est nécessaire d'emprunter la somme de 564 522 \$;

ATTENDU QUE l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, la MRC du Granit est autorisée à dépenser jusqu'à concurrence de la somme de 564 522 \$ pour financer en entier les sommes prévues à l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volets 1a et 1b 2021-2024 dont le versement est confirmé dans la lettre du 4 mars 2022 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 564 522 \$, la MRC est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de cette somme pour

une période de 10 ans. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 4

La MRC pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, en appropriant chaque année la subvention versée par le ministère de la Culture et des Communications, conformément à la convention intervenue entre le ministère et la MRC.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion :	15 février 2023
Dépôt du projet :	15 février 2023
Adoption :	15 mars 2023
Approbation MAM :	28 juin 2023
Avis public d'entrée en vigueur :	4 juillet 2023

ANNEXE A

Lettre du ministère de la Culture et de Communications 4 mars 2022



Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture et des Communications
Députée de Montarville

Québec, le 4 mars 2022

Madame Monique Phérvong-Lenoir
Préfet
MRC du Granit
5600, rue Frontenac
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5

Madame la Préfète,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications, pour la mise en œuvre de l'entente conclue en vertu du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, dont nous venons de terminer la négociation, s'établira au total à 564 552 \$.

La participation financière du Ministère se décline comme suit :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| – Volet 1a – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée | 315 000 \$ |
| – Volet 1b – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale | 249 552 \$ |

Cette entente témoigne de nos actions conjointes en matière de patrimoine et permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs.

Madame Maryse Filion, directrice par intérim de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, avant d'entamer des démarches en ce sens je vous demande de communiquer avec la personne mentionnée précédemment.

... 2

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de participer à la préservation ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine québécois et vous prie d'agréer, Madame la Préfet, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nathalie Roy', with a stylized flourish at the end.

NATHALIE ROY

N/Réf. : 538438 - 538442